

**COMMUNE DE CHATEAUNEUF  
COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Séance du 14 mars 2019 à 20 heures*

Présent(e)s : CARREL Henri - BERTHET-RAMBAUD Sophie- NOVEL Denis- SCHAMME Capucine- HUGONOT Christelle- MARTIN Thierry- MAUGIE Gilles- MARTHELOT Vincent.

Secrétaire de séance : BERTHET-RAMBAUD Sophie

**1°- Election d'un nouvel adjoint suite à une démission :**

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire dont la démission a été acceptée par Monsieur le Préfet par courrier reçu le 27/02/2019

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le Conseil Municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu démissionnaire,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant d'adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

- Procède à la désignation du 3eme adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Sont candidats : CHOLAT Claude

Nombre de votants : 10

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 10

Nombre de bulletins blancs et nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

Ont obtenu : Claude CHOLAT : 9 – HUGONOT Christelle : 1

M. CHOLAT Claude est désigné en qualité de 3e adjoint au maire.

**2°- Modifications statutaires du SDES :**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du courrier du Président du SDES rappelant que le domaine de l'énergie connaît de nombreuses évolutions et que les statuts du SDES doivent être adaptés en permanence, pour les mettre en concordance avec les évolutions législatives et réglementaires. Ces modifications portent sur :

- Le changement d'adresse du siège social
- L'évolution du nombre de communes adhérentes suite aux récents regroupements.
- L'introduction de compétences optionnelles supplémentaires.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

- Approuve les modifications statutaires du SDES.

**3°- Approbation compte de gestion 2018 :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2018. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

#### **4°- Vote du compte administratif 2018 :**

**Fonctionnement** : Dépenses : 521 464.64 €  
Recettes : 687 158.19 €

Résultat de clôture : 226 649.77 €

**Investissement** : Dépenses : 245 063.58 €  
Recettes : 184 457.51 €

Restes à réaliser : - 30 500 €  
Déficit d'investissement : - 88 287.88 €

#### **5°- Vote du taux des taxes :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de ne pas augmenter les taux des taxes.

Vote les taux suivants :

- Taxe d'habitation : 6.85%
- Taxe foncier bâti : 16.17 %
- Taxe foncier non bâti : 67.13%

#### **6°- Adhésion au service conseil en droit des collectivités proposé par le CDG 73 et CDG 69 :**

Le cdg73 et le cdg69 se sont rapprochés afin de mutualiser un service de conseil juridique aux collectivités dans les domaines relevant de ses compétences à l'exception des questions afférentes à la fonction publique territoriale.

Formalisée par une convention tripartite entre les deux centres de gestion et la collectivité adhérente, la mise à disposition de ce service s'opère en contrepartie du versement d'une participation annuelle.

Le montant annuel de la participation est fixé pour une commune de 501 à 5 500 habitants à 0,87 € par habitant.

Ainsi pour la commune de Chateauneuf, la participation s'élèverait à 761 euros.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Adhère au titre des années 2019 et 2020, au service Conseil en droit des collectivités
- Donne à M. le Maire pouvoir de signer la convention tripartite
- Décide que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

#### **7°- Vente bâtiment « La Poste » :**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer par un vote à main levée sur la vente du bâtiment « La Poste » cadastré ZS 44 et ZS 45 :

Pour : 1 voix

Contre : 6 voix

Abstention : 2 voix

Le Conseil Municipal décide de ne pas procéder à la vente du bâtiment « La Poste » cadastré ZS 44 et ZS 45 situé 2-4 rue de Maltaverne.

#### **Questions diverses :**

- La brigade de gendarmerie de La Rochette a présenté en début de séance le dispositif participation citoyenne qui vise à mettre en œuvre un réseau de vigilance

citoyenne en vue de prévenir les actes délictueux touchant aux biens et aux personnes de la commune.

- Prochain CM : Jeudi 11 avril à 20 heures.

A Châteauneuf, le 18/03/2019

*Affiché le 19/03/2019*

Le Maire,

Henri CARREL

